

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 20 mai 2008**

Etaient présents :

Les représentants des communes de ADAM-LES-PASSAVANT, AISSEY, AUTECHAUX (2), BAUME-LES-DAMES (15), BRETIGNEY-NOTRE-DAME, COTEBRUNE, CUSANCE, ESNANS, FONTENOTTE, FOURBANNE, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, HYEVRE-MAGNY, HYEVRE-PAROISSE, LOMONT-SUR-CRETE, LUXIOL, PASSAVANT, PONT-LES-MOULINS, SAINT-JUAN, SILLEY-BLEFOND, VERGRANNE, VERNE, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS (2)

Excusé :

NEANT

Secrétaire de séance :

Madame BEAUQUIER Maud, déléguée de la Commune de BAUME-LES-DAMES  
-----

**SEANCE OUVERTE A 20 H 30**

**I – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – DESIGNATION DELEGUES :**

Conformément aux statuts de l'Etablissement Public Foncier, le Président signale au Conseil Communautaire, qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter notre structure aux différentes réunions.

Un appel de candidatures est lancé. Le Président propose les candidatures suivantes :

- . Délégué titulaire : Monsieur CHAMPROY Bernard, délégué de la commune de BAUME-LES-DAMES
- . Délégué suppléant : Monsieur CUENOT Paul, délégué de la commune de GROSBOIS

L'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ces propositions.

**II – OFFICE DU TOURISME – DESIGNATION DELEGUES « COMPLEMENT » :**

Suite à la première désignation de délégués du 14 avril 2008, il convient de compléter la liste des délégués pour l'Office du Tourisme :

Après appel de candidatures, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité les propositions suivantes :

- . Monsieur MASCARELLO Gilbert Délégué de la Commune de CUSANCE  
. Monsieur MULLER Serge Délégué de la Commune de PASSAVANT

La liste complète des délégués à l'Office du Tourisme est donc la suivante :

- . Madame COMITI Sylvie Déléguée de la Commune de PONT-LES-MOULINS
- . Monsieur BOUGAUD Jean-Yves Délégué de la Commune de BAUME-LES-DAMES
- . Monsieur MASCARELLO Gilbert Délégué de la Commune de CUSANCE
- . Monsieur MULLER Serge Délégué de la Commune de PASSAVANT

### **III – DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :**

Au vu de l'article L.5211-1 du Code de la Coopération Intercommunale, qui prévoit que les dispositions relatives aux communes sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, les délégations qui peuvent être attribuées au Président par le Conseil Communautaire sont celles qui peuvent être prises en compte au vu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales :

Les délégations proposées sont les suivantes :

- . 1 – Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-51, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- . 2 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000.00 Euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- . 3 – Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- . 4 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- . 5 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- . 6 – Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, tant devant la justice administrative que civile ou pénale.

L'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité ces délégations.

### **IV – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : TARIFICATION ANNEE 2008 :**

Suite au vote du Budget Primitif 2008 du S.I.C.T.O.M. de BAUME-LES-DAMES, ce dernier nous propose d'appliquer le montant de la redevance désignée ci-dessous :

### **1/ - Les particuliers :**

. Poids	:	0.28 €le kg
. Levée	:	1.25 €la levée
. Part fixe	:	49.00 €par foyer
. Défaut de tri	:	3.00 €par foyer * ( <i>voir nota</i> )

### **2/ - Les gros producteurs :**

. Poids	:	0.28 €le kg
. Levée	:	Aucune
. Part fixe	:	200.00 €par établissement
. Défaut de tri	:	3.00 €par établissement * ( <i>voir nota</i> )

.../...

### **3/ - Producteurs équipés de conteneurs 35 litres « Modulos »**

. Poids	:	. Forfait connu en fin d'année par habitant (Ratio Habitant)
. Levée	:	. 12 levées à 1.25 €l'unité
. Part fixe	:	49.00 €par foyer
. Défaut de tri	:	3.00 €par foyer * ( <i>voir nota</i> )

### **4/ - Facturation occasionnelle (Gens du Voyage, Camps Jeunes, etc...)**

. 4.00 €par caravane, tente par semaine (équivalent 4 habitants par structure mobile)

**NOTA : \* Défaut de tri d'un montant de 3.00 €correspond à :**

***« Intégration du coût de traitement du tonnage non valorisable par le tri, réorienté vers l'incinération »***

Le Président propose également au Conseil Communautaire deux présentations de facturation concernant la part fixe et le défaut de tri par foyer :

. 1 – Intégration du défaut de tri dans le montant de la part fixe, soit 52.00 €

. 2 – Facturation distincte de la part fixe et du défaut de tri

Ces propositions sont soumises à l'avis du Conseil Communautaire, soit :

. Première proposition	:	15 voix
. Deuxième proposition	:	24 voix

La deuxième proposition est donc retenue.

L'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le montant des redevances désignées.

## **V – CENTRE D’AFFAIRES ET DE RENCONTRES : AVENANTS TRAVAUX :**

Le Président présente au Conseil Communautaire des avenants qui ont pour objet d’introduire des prix nouveaux et d’augmenter le montant initial des marchés de travaux du Centre d’Affaires et de Rencontres, en vue de prendre en compte les travaux supplémentaires demandés par le maître d’ouvrage et les travaux dont la nécessité est apparue en cours de chantier, non prévus au marché initial. Le Président donne également l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres.

Il s’agit :

<b><u>LOT N° 1 – V.R.D.</u></b>		<b><u>Entreprise S.B.M.</u></b>
Montant initial	:	233 855.07 €HT
Avenant n° 1	:	2 166.57 €HT
Total marché	:	236 021.64 €HT

<b><u>LOT N° 2 – GROS ŒUVRE</u></b>		<b><u>Entreprise S.B.M.</u></b>
Montant initial	:	469 841.72 €HT
Avenant n° 1	:	40 241.53 €HT
Avenant n° 2	:	- 256.01 €HT
Total Marché	:	509 827.24 €HT

<b><u>LOT N° 6 – MENUISERIE INTERIEURE BOISV.D. MENUISERIE</u></b>		
Montant initial	:	40 190.23 €HT
Avenant n° 1	:	6 750.39 €HT
Total Marché	:	46 940.62 €HT

<b><u>LOT N° 7 – PLATERIE – CLOISONS</u></b>		<b><u>Entreprise BARTHOD</u></b>
Montant initial	:	54 753.82 €HT
Avenant n° 1	:	468.90 €HT
Total Marché	:	55 222.72 €HT

<b><u>LOT N° 10 – PLAFONDS SUSPENDUS</u></b>		<b><u>Entreprise LAFFOND</u></b>
Montant initial	:	3 421.24 €HT
Avenant n° 1	:	158.72 €HT
Total Marché	:	3 579.96 €HT

<b><u>LOT N°11 – SERRURERIE</u></b>		<b><u>Entreprise BLANCHARD</u></b>
Montant initial	:	26 074.38 €HT
Avenant n° 1	:	2 489.80 €HT
Total Marché	:	28 564.18 €HT

### **LOT N° 14 – CHAUFFAGE VENTILATION Ste E.I.M.I.**

Montant initial	:	261 071.30 €HT
Avenant n° 1	:	- 507.70 €HT
Total Marché	:	260 464.09 €HT

### **LOT N° 18 – EQUIPEMENT CUISINE INSTALL’NORD**

Montant initial	:	27 152.00 €HT
Avenant n° 1	:	180.50 €HT
Total Marché	:	27 332.50 €HT

L’exposé du Président entendu, accepte la proposition de la Commission d’Appel d’Offres, dont les avenants s’élèvent HT à 11 451.17 € soit 13 695.60 €TTC et autorise le Président à signer les documents à intervenir.

### **VI – LICENCE D’ENTREPRENEUR DE SPECTACLES :**

Dans le but d’organiser des spectacles dits « Vivants » (concerts, théâtre, etc...) au Centre d’Affaires et de Rencontres, il convient que la collectivité obtienne une licence d’entrepreneurs de spectacles. Pour ce faire, une demande doit être réalisée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et son obtention est gratuite.

Toutefois, une formation concernant la sécurité des spectacles est obligatoire et devra être suivie par l’agent chargé du fonctionnement des installations.

L’exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire autorise ce qui suit :

- . à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l’obtention d’une licence d’entrepreneurs de spectacles
- . à former un agent, à la sécurité des spectacles

### **VII – REALISATION D’UN EMPRUNT DE 250 000.00 €- DEXIA CREDIT LOCAL :**

Monsieur le Président rappelle que pour financer le Programme d’Investissement année 2007, il est opportun de recourir à un emprunt d’un montant total de 250 000.00 €

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Baumoïse après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Principales caractéristiques du prêt :**

**Montant :** 250 000.00 €(deux cent cinquante mille euros)

**Durée :** 14 ans et 3 mois

**Objet du prêt :** Financement du programme investissement 2007

**Conditions Financières :**

. **Taux fixe :** 4.66 %

En contrepartie de la garantie des conditions financières accordée par le Prêteur et acceptée par l'Emprunteur, le versement automatique des fonds suivant les modalités définies ci-dessous revêt un caractère irrévocable.

. **Versement des Fonds :** 22 mai 2008

**Echéances :**

. **Périodicité :** annuelle

. **Mode d'amortissement :** Constant

Le profil d'amortissement du prêt résultant du versement des fonds le 22 mai 2008 et du paiement de la première échéance le 01 août 2008 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 4.05 % de même montant avec une première échéance 12 mois après le versement des fonds, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Baumois est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**SEANCE LEVEE A 22 H 00**